

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 7
Nombre de Conseillers votants : 7

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2025

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose

ABSENTS EXCUSES : Mr DONEAUD Xavier, Mr GARDE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération modification RIFSEEP suite à avis du CST du 03/06/2025
- Subvention sortie scolaire : 165,00 €
- Dossier amendes de police 2025 : aménagement ralentisseur CD 13
- Remplacement du tracteur tondeuse
- Voirie (enrobé, emplois partiels)
- Chemin de Lafayette : Panneau interdiction à tout véhicule sauf riverain
- Assurance matériel pour la fête patronale
- Fête patronale : invitations
- Exposition résistance : récupération de l'exposition à Sauret-Besserve après le 18/06/2025
- Visite de Mme la Sous-Préfète le 03/07/2025
- Questions diverses

1 – Délibération modification RIFSEEP suite à avis du CST du 03/06/2025

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°09-2025 du 11 avril 2025, décidant de modifier le RIFSEEP en l'ouvrant au cadre d'emploi de catégorie B de la filière administrative,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 juin 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles ci-dessous :

- Rédacteurs

Les agents contractuels de droit public bénéficient de ce régime indemnitaire dans la mesure où ils exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement (proximité, intermédiaire)
 - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),
 - Conseils en direct aux élus et services,
 - Administration générale

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,
 - Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
 - Connaissance de logiciel/outil spécifique,
 - Polyvalence et autonomie requises,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Risques liés au poste (travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),
 - Contraintes et variabilité des horaires (réunions, évènements liés à l'Etat Civil...),

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum pour un temps complet	Montants annuels maximum pour un temps complet
Catégorie B			
Groupe B1	Secrétaire générale de mairie	3 450,00 €	17 480,00 €

- ↳ Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent (une fois chaque poste classé dans un de ces groupes, l'expérience professionnelle acquise par l'agent occupant le poste est valorisée)

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste).
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- Congés liés aux responsabilités parentales

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

- Absences pour inaptitude physique

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- période de préparation au reclassement (PPR),
- temps partiel thérapeutique,

L'IFSE sera maintenue dans une proportion de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années»

- Congé de longue maladie (CLM),
- Congé de grave maladie (CGM),

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

Toutefois :

- l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.
- l'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants d'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel évalué selon les critères ci-dessous :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit (dans le respect des montants prévus dans la Fonction publique d'Etat, l'organe délibérant peut choisir de fixer différents montants plafonds selon les groupes de fonctions ou un même montant plafond pour plusieurs groupes. A noter que le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, l'IFSE étant la part principale) :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum pour un temps complet
Catégorie B		
Groupe B1	Secrétaire général de mairie	2 380,00 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.e, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au/à la supérieur.e hiérarchique direct.e d'apprécier si la présence effective de l'agent.e sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce/cette dernier.ère, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus à compter du 04 juin 2025 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 04 juin 2025.

2 – Subvention sortie scolaire : 165,00 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la coopérative scolaire pour l'aider à financer le voyage au parc de la Chouette à Saulzet le froid au profit des élèves du RPI Biollet-Charensat-Espinasse.

Le montant sollicité auprès de la Commune d'ESPINASSE est de 165,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 165,00 € à la coopérative scolaire du RPI Biollet-Charensat-Espinasse pour financer le voyage au parc de la Chouette à Saulzet le froid au profit des élèves du RPI Biollet-Charensat-Espinasse,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 à l'article 6574.

3 – Dossier amendes de police 2025 : aménagement ralentisseur CD 13

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un plateau visant à renforcer la sécurité en réduisant la vitesse à l'entrée du bourg.

Il précise que le plafond de subvention est fixé à 7 500,00 €uros de travaux et le taux à 75 %.

Le montant des travaux s'élèverait à 12 045,00 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux HT : 12 045,00 €
- Subvention 75 % : - 7 500,00 €
- TVA 20 % : + 2 409,00 €

Total à la charge de la Commune : 6 954,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de réaliser les travaux de réfection du parking de la salle des fêtes,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police.

4 – Remplacement du tracteur tondeuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur tondeuse acquis en 2020 n'est pas assez puissant et performant pour effectuer les travaux de tonte sur la Commune d'Espinasse.

Il propose de le remplacer et de revendre l'ancien au prix de 300,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un tracteur tondeuse plus performant en fixant une limite de prix à 5 000,00 €.
- autorise monsieur le Maire à démarcher les commerçants
- de revendre l'ancien tracteur au prix de 300,00 €.

5 – Décision modificative : Acquisition tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Délibération n°16-2025 : AQUISITION TRACTEUR TONDEUSE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPER* EQUIPEM* NON INDIVIDUALISEES		5 000,00		5 000,00
Subv. Etat : Bâtiments, installations	204112(204)	5 000,00		
Autres immobilisations corporelles			2188(21)	5 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		5 000,00		5 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6 – Voirie (enrobé, emplois partiels)

Voirie : Longvert, La Bourgeade, Moulin du Pont ont des besoins en enrobé (quantité à définir après inspection par la Commission voirie ainsi que les lieux de répartition des matériaux avant fin août). Idem pour les emplois partiels.

7 – Chemin de Lafayette : Panneau interdiction à tout véhicule sauf riverain

Un arrêté est à prendre pour panneau « interdit à tous véhicules sauf riverains » après le carrefour « Grand Pré » et un autre au virage de Chanteranne.

8 – Assurance matériel pour la fête patronale

Contrat Comité des Fêtes et GROUPAMA.

9 – Fête patronale : invitations

2 invitations par Commune (municipalités) et 1 par conseiller municipal d'Espinasse et 1 par employé de la Commune + 2 conseillers départementaux.

10 – Exposition résistance : récupération de l'exposition à Sauret-Besserve après le 18/06/2025

Dans le cadre de la fête, il y aura l'exposition du Souvenir Français dans la salle des associations du 12 au 18 juillet 2025. Yves GIDEL ira récupérer les grilles à SAURET-BESSERVE.

11 – Visite de Mme la Sous-Préfète le 03/07/2025

Madame la Sous-Préfète de Riom rendra visite le jeudi 03 juillet 2025 à 10 h 00

12 – Questions diverses**- Facturation Sioule et Morge**

Le Conseil Municipal demande plus de précisions et s'orienterait plutôt vers une régie indépendante.

- Point d'arrêt « covoiturage »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point d'arrêt « covoiturage » sera installé devant l'ancien bar « Le Custom ».

La séance est levée à 21 h 45

Fait à Espinasse, le 27 juin 2025

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire,
Michel BANCAREL

